

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 07-2013 du 01 mars 2013,

**Portant création d'un emploi permanent en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.**

DATE DE CONVOCATION  
22 février 2013

DATE D'AFFICHAGE  
22 février 2013

DATE DE LA SEANCE  
01/03/2013

HEURE :15H00

En exercice	présents	Votants
15	14	15

**Présents**

<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Lorenzo PAVAOAU, suppléant
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Joseline PIRIOTUA, suppléante Débora KIMITETE, suppléante
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

**Absents excusés**

Benoit KAUTAI,
----------------

**Procurations**

Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué à Débora KIMITETE, suppléante
----------------------------------------------------------------------

**Absents**

--

**Secrétaire de séance**

Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
--------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 février 2013 (affichage le 22 février 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

**La CODIM ayant défini son plan de développement économique nécessitant un chargé de mission afin de mener le dit plan, il convient de créer un poste de chargé de mission développeur de la CODIM au sein des effectifs permanents à temps complet.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36,

Vu le tableau des emplois,

VU le budget exercice 2013

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :**

- Il est créé un poste de **CHARGE DE MISSION DEVELOPPEUR DE LA CODIM** à temps complet d'une durée de deux ans. Le titulaire du poste

sera chargé de :

- Analyser le Plan de développement économique des Marquises et le décliner en actions relevant de la compétence de la CODIM
  - Proposer une organisation et un organigramme de la CODIM,
  - Après validation par les élus de la CODIM, définir les fiches de poste et de compétences pour les différents postes à pourvoir
  - Accompagner le démarrage des activités de la CODIM dans le cadre de l'organigramme retenu et des missions définies.
  - Exécuter et suivre toutes procédures et décisions administratives demandées
  - Fournir un appui technique aux réunions ou tout autre rencontre ou déplacement, proposer des sujets ordre du jour, identifier des participants, préparation des documents et des présentations, etc
  - Coordonner les activités relatives au budget et au financement (programme / projets, états financiers, etc) et être force de proposition pour augmenter les ressources financières de la CODIM
  - Préparer en cas de besoin divers documents, rapports d'études et/ou contributions à des publications, etc
  - Assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et administrative pour le compte des communes, notamment dans les domaines des ordures ménagères et de l'eau et de l'assainissement.
  - S'acquitter d'autres tâches selon les besoins.
- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Cet emploi correspond à un emploi du cadre d'emplois conception et encadrement, de la spécialité administrative, au(x) grade(s) de conseiller cadre A.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.



Fait à Atuona, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/03/2013
Et publication ou notification du :	11/03/2013
Le Président	

